

L'an deux mil vingt et un, le vingt trois juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mélanie PAWLAK, en suite de convocation en date du 17 juin 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS: Messieurs Guillaume LEFEBVRE, Bernard DURAND, Anthony LENGLET, Claude CAUET, et Gaëtan AMEELE.

MESDAMES Mélanie PAWLAK, Christine VALLEZ, Clotilde LESAIN, Corinne LEFRANC, Caroline LEFEBVRE et Dominique KOLACZYK

ABSENTS : néant

PROCURATIONS :

Laurent CARTIGNY pour Mélanie PAWLAK- Katarina LESOING pour Corinne LEFRANC
Maxime GOUBET pour Guillaume LEFEBVRE - Pascale BINET pour Bernard DURAND

Madame Clotilde LESAIN est élue secrétaire de séance

1. Approbation du compte rendu du mardi 6 avril 2021

Le compte rendu est signé par les conseillers présents

2. Révision des tarifs des 3 salles (Athéas – MTL- ECC) DEL 2021.020

POUR : 12 CONTRE : 2 (Gaetan Ameele et Dominique Kolaczyk) ABSTENTIONS :1(Caroline Lefebvre)

- Suite à la commission des finances, de la crise sanitaire du Covid 19 et donc du manque de recettes budgétaires sur cette période depuis bientôt 2 ans.

Madame le Maire rappelle les tarifs de 2006 et propose de revaloriser le tarif en fonction de la durée de location des 3 salles suivantes :

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents :

Maison du Temps Libre - Rue de la Chapelle

- Athésiens : 100€
- Extérieurs : 200€
- Prestations complémentaires ; Mange debout 10€

Convention de location : encaissement dans le mois qui suit la date de location.

Espace Culturel Communal - 34 Grand Rue

- Athésiens : 150€
- Extérieurs : 400€
- Prestations complémentaires : Mange debout 10€ Armoire supplémentaire 35€

Seuls les repas froids sont tolérés avec la vaisselle mise à disposition.

Convention de location : encaissement dans le mois qui suit la date de location

Location jusque 22 heures.

Salle des Fêtes « Athéas » - Chemin Perdu

Durée	Athésiens	Extérieurs	manifestation
Moins de 6 heures 140 personnes	200€	270€	Lunch / réception
Moins 6 heures + 140 personnes	250€	320€	
48 heures 140 pers	300€	650€	Repas
48 heures + 140 pers	350€	700€	

- Prestations complémentaires :
- Mange debout 10€
- Armoire supplémentaire 50€ (70 personnes)
- Tables pliantes 5 € :
- Bancs pliants 2€

Convention de location : encaissement dans le mois qui suit la date de location.

Règlement de la salle : Autorisation des tonnelles

Le nettoyage des salles et de la vaisselle est à la charge du locataire. En cas de non-respect la caution de 200€ sera conservée par la commune.

La vaisselle cassée sera facturée au prix de remplacement.

Pour les associations locales :

1°) La première occupation de l'année est gratuite.

3. Tarifs cantine et garderie DEL 2021.021

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS :0

Vu la délibération du 08/02/1990 relative à la création de la cantine communale

Vu la délibération du 28 février 1990 relative à la création de la garderie communale

Vu la délibération du 20 juillet 1990 relative à la participation des parents

Vu l'ouverture de la cantine et garderie lors de la rentrée scolaire de septembre 1990

Vu la délibération du 02/07/2007 relative au tarif garderie

Vu la délibération du 02 juillet 2007 relative au prix du repas de cantine,

Vu le règlement intérieur de la garderie municipale

Vu le règlement intérieur de Restaurant scolaire municipal

Vu la délibération N° 2020.024 du 07 septembre 2020

Madame le Maire relate l'historique, la mise en place et le fonctionnement des services, des moyens en personnel, le plan de formation des agents et le fonctionnement avec le Prestataire de repas.

Madame le Maire rappelle les tarifs attractifs toujours en vigueur

- Pour la garderie :

Soit 16 € le forfait par enfant et par mois

De 1,60 € le coût journalier par enfant et par jour dans la limite de 5 jours par mois

Au-delà de 5 jours, le forfait sera appliqué **soit 16,00€**

. Recette compte « 7066 »

- Pour le Restaurant scolaire :

Pour le repas journalier de cantine : **soit 3,05 €**

Recette compte « 7067 »

Considérant que les encaissements, seront recouverts par le comptable du trésor, après transmission, par la collectivité territoriale, d'un titre de recette exécutoire

4. Aide au stage BAFA DEL 2021.022

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS :0

Après un exposé de la situation et afin de favoriser l'accès aux jeunes athésiens aux postes d'animateurs dans les accueils de loisirs, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide la prise en charge comme suit :

- Paiement directement à l'organisme et sur justification de l'inscription de la somme de 395 € correspondant à la « Base BAFA ».

- Paiement d'une somme complémentaire de 105 € directement à l'organisme et sur justification lors de la phase « Approfondissement BAFA ».

Les intéressés étant susceptibles d'obtenir une aide de la CAF à hauteur de 210 € (si quotient familial inférieur à 617 €) le coût de leur BAFA restant à leur charge serait de l'ordre de 15 €.

La dépense sera imputée au compte **6288 du BP 2021**

5. Concours des maisons fleuries DEL 2021.023

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS :0

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a manifesté le désir de reconduire le concours des maisons fleuries.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide comme l'année dernière de doter ce concours d'une somme de **420 euros**.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le compte **6714** « Bourses et prix » du **BP 2021**

6. Distribution des prix 2021-22 DEL 2021.024

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS :0

Madame le Maire propose de renouveler pour l'année scolaire 2021/2022 la dotation accordée pour l'achat de livre remis aux élèves en fin d'année scolaire lors de la Fêtes des Ecoles.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'accorder une dotation de **7.65 € par élève** pour l'année 2021/2022 pour acheter des livres remis lors de la distribution des prix.

7. Concours des maisons illuminées DEL 2021.025

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS :0

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a manifesté le désir d'organiser à nouveau le concours des maisons illuminées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de doter le concours d'une somme de **350 euros** pour l'année 2021 et la même somme pour l'année 2021.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article **6714** « Bourses et prix » du budget.

8. Fournitures scolaires 2021-22 DEL 2021.026

(POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS :0)

Pour l'année scolaire 2021/2022, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'accorder à l'école publique :

- 1) Une dotation de **34.00 euros** par élèves pour l'acquisition de fournitures scolaires.
- 2) Une dotation de **9.00 euros** par élève pour l'achat de livres scolaires.

Le Directeur devra gérer l'utilisation de ces crédits.

Le nombre d'élève à prendre en considération est celui qui sera constaté à la rentrée de Septembre 2021.

Pour toute commande scolaire, un bon d'engagement sera délivré par le secrétariat de la Mairie.
Les crédits sont inscrits à l'Article **6067** « Fournitures scolaires » du budget.

9. Bourses communales 2021-22 DEL 2021.027

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS :0

Madame le Maire rappelle que pour 2020 : 16 jeunes ont pu bénéficier de cette aide de la municipalité. Elle propose de renouveler cette action pour septembre 2021.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

Décide d'accorder une bourse de **25€** aux enfants de 11 à 16 ans à la rentrée de **Septembre 2021** et fréquentant les établissements publics ou privés dispensant un enseignement autre que celui donné dans les écoles primaire et maternelle publiques de la Commune.

La dépense sera imputée sur l'Article **6714** « Bourses et prix » BP 2021

9. Tarifs des Centres de loisirs d'été et de Toussaint 2021: N° 2021.028

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS :1 (M Gaetan AMEELE)

Objet : ACCUEIL DE LOISIRS ETE 2021-TOUSSAINT 2021

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a accepté un partenariat avec les FRANCAS pour l'organisation de l'accueil de loisirs. Il rappelle également que la réglementation générale et la fixation de certaines redevances incombent au Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal après avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents de définir les périodes de 2021 ainsi :

A) FONCTIONNEMENT

Été 2021 : du lundi 12 Juillet 2021 au vendredi 30 juillet 2021 inclus soit 14 jours de fonctionnement pour les enfants de 3 ans l'ouverture du Centre et jusque 14 ans.

- Les accueils fonctionnement de la manière suivante :
- Le matin de 9H à 12H
- Le midi de 12H à 14H pour ceux qui mangent à la cantine
- Le soir de 14H à 17H

TOUSSAINT 2021 : date prévisionnelle du lundi 25 au vendredi 29 octobre 2021 soit le tableau des tarifs des 5 jours

B) RESTAURATION

- Un service de restauration est assuré de 12H à 14H.
- Le prix du repas est fixé à **3.05€** pour tout enfant.

C) GARDERIE

- Un service de garderie fonctionnera de 7H30 à 9H et de 17H à 18H30.
- Participation est de 1.60€ par jour.
- Au-delà de 5 jours, le forfait de 16€ sera appliqué.

D) TARIFS DES INSCRIPTIONS

- Tarifs applicables pour le centre d'été

TARIF	ATHESIENS					
Quotient familial	POUR UNE PERIODE DE 5 JOURS			POUR UNE PERIODE DE 4 JOURS		
	1 ^{er} enfant	par enfant supplémentaire		1 ^{er} enfant	Par enfant supplémentaire	
Jusqu'à 617	19.00€	17.00€		15.20€	13.60€	
De 618 et plus	26.00€	24.00€		20.80€	19.20€	

TARIF	EXTERIEURS					
Quotient familial	POUR UNE PERIODE DE 5 JOURS			POUR UNE PERIODE DE 4 JOURS		
	1 ^{er} enfant	par enfant supplémentaire		1 ^{er} enfant	Par enfant supplémentaire	
Jusqu'à 617	26€	24€		20.80€	19.20€	
De 618 et plus	32€	31€		25.60€	24.80€	

- Pour les enfants extérieurs mais scolarisés à l'école d'ATHIES, le tarif athésien leur sera appliqué.

Le tarif athésien sera réclamé aux parents athésiens divorcé qui ont la garde de leurs enfants pendant les vacances d'été.

Monsieur G Amelle revient sur ce point et le coût des CLSH évoqué en commission des finances le 25 mai 2021, il sort à 19h45' pour rentrer à 19 h50 pour ne pas participer aux débats .

10. Approbation de la charte des règles d'usage et de sécurité pour les utilisateurs du système d'information et des télécommunications

DEL 2021.029 POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 3 (Gaëtan AMEELE, Caroline Lefebvre et Dominique Kolaczyk)

Monsieur A Lenglet mentionne que cette charte a été transmise, présentée et soumise aux membres de la commission de transition numérique du 31 mai 2021. Aucun amendement n'a été demandé par les membres de la commission.

D Kolaczyk « demande les pièces jointes qui font 22 pages »

G Amelle « évoque la loi RGPD et ses subtilités »

A L « La charte a été rédigée avec l'appui du DPO de la commune ainsi que le juriste de la CUA et répond au cadre de la loi RGPD »

Madame le Maire d'Athies sur proposition de l'adjoint à la transition numérique soumet au Conseil municipal d'Athies le rapport suivant :

La Commune d'Athies met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à l'exercice de ses missions, comprenant notamment un réseau informatique et téléphonique.

Elle permet donc à l'ensemble des agents de disposer de moyens de communication électronique et de ressources informatiques, informationnelles, numériques et technologiques et de les utiliser.

Ces différents outils offrent également à leurs utilisateurs une ouverture vers l'extérieur, et se révèlent être des vecteurs de modernisation de la Commune et du service public, si leur utilisation est faite à bon escient et dans le respect des usages et de la législation en vigueur.

A l'inverse, une mauvaise utilisation de ces outils peut engendrer des risques d'atteinte à la confidentialité, à la disponibilité et à l'intégrité de l'information et par conséquent du système d'information.

Celle-ci peut avoir des conséquences graves de nature à engager la responsabilité civile et/ou pénale de l'utilisateur ainsi que celle de l'établissement.

Cette charte présente les règles d'usage et de sécurité pour les outils informatiques, numériques et de communication mis à disposition des agents par la Commune.

La présente charte, validée par la Commission transition numérique en date du 31/05/2021, s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation, de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communication électronique et du système d'information de la Commune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil Municipal d'Athies,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) ;
- La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 33 ;
- Le décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- L'avis favorable du comité technique du 4 octobre 2019.

Considérant

- La nécessité pour la Commune d'Athies de maintenir l'intégrité de son système d'information ;
- La volonté de la Commune d'Athies d'être en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques, numériques et de communication ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la Charte d'usage et de sécurité pour les utilisateurs du système d'information de la Commune d'Athies ci-annexée.

Article 2 :

Cette charte sera communiquée à tout utilisateur et prestataire des ressources et matériels informatiques, numériques et de communication mis à disposition par la Commune d'Athies.

11. Parcelle B 662 et B507 terrain consorts GOUBET DEL 2021.030

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 4 (Maxime GOUBET, Gaëtan AMEELE, Caroline Lefebvre et Dominique Kolaczyk)

Madame le Maire reprend l'historique de ce dossier et notamment l'acquisition de la parcelle B189 et 190 sises 15 rue Arthur Delobelle pour 1120 m2, par la commune en avril 2018.

Elle propose au conseil d'acquérir la parcelle B 662 pour compléter cette première acquisition.

VU la déclaration reçue en mairie le 31 août 2020 par laquelle Madame Gabrielle GOUBET, Monsieur Xavier GOUBET et Madame Florence GOUBET ont fait part de leur intention de vendre le terrain leur appartenant à ATHIES, cadastré section B n° 662 lieudit le village, moyennant un prix de 7.068 euros;

Vu le courrier du 06/10/2020 de l'étude de notaires « SCP Gérard BAILLET ET Anne BELLOY-PARENT », Notaires Associés à ARRAS, 16 Rue du Collège, mandataire du propriétaire.

Vu l'attestation du 30 mars 2021 de l'étude de notaires « SCP Gérard BAILLET ET Anne BELLOY-PARENT »,

CONSIDÉRANT que pour la réalisation d'un projet, il est nécessaire d'acquérir cette parcelle

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à la majorité de ses membres que :

- APPROUVE l'acquisition par la commune de la parcelle repris au cadastre de la Commune, **section B 662 pour 1 178 m²**, ainsi que l'indivis au 1/20^{ème} partie de chemin de la parcelle **B 507**, pour le prix de **7.068 € euros** ;

- AUTORISE Madame le Maire à établir et signer au nom de la commune tous les documents et actes nécessaires auprès d'un notaire.

- Dit que les crédits nécessaires à l'acquisition de la parcelle seront inscrits au Budget, et article prévu à cet effet.

12. Convention de rétrocession des Espaces Verts «Européan Homes» DEL 2021.031

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Madame le Maire rappelle la délibération N° 2021.016 prise le 06 avril 2021 relative à la rétrocession de l'éclairage public des candélabres ainsi que les équipements et propose la rétrocession des Espaces verts.

Vu le projet de construction de 60 logements de la société « Européan Homes »

Vu la rétrocession envisagée, suite à cette construction, à la CUA et à la commune d'Athies pour les intégrer dans le domaine public

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 Février 2021

Compte- tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal

- approuve le projet de rétrocession conformément au plan annexé à la présente délibération
- autorise Madame Le Maire à signer la convention de rétrocession des Espaces-verts
- à prendre toute disposition administrative et financière concernant cette affaire

14. Recrutement du personnel saisonnier pendant les vacances d'été 2021 DEL 2021.032

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Madame le Maire souhaite faire bénéficier la jeune « service civique » terminant fin juillet 2021 de la continuité de l'animation de la médiathèque pendant encore 2 mois.

soit du 01 août au 30 septembre 2021

Madame le Maire rappelle que pendant la période des vacances estivales, les services municipaux connaissent un surcroît de travail et un amoindrissement des effectifs du fait des congés

Considérant qu'il y a lieu d'assurer au mieux la continuité du service public, elle propose à l'Assemblée :

- De permettre l'insertion des jeunes dans la vie municipale,
- De renforcer les services municipaux en procédant au recrutement temporaire d'une personne agent non titulaire du 01 août au 30 septembre 2021 comme suit :
- De fixer à 20 heures la durée hebdomadaire de travail pour cet agent non titulaire,
- De fixer au montant du salaire horaire brut (**soit SMIC 10,25€/heure**) la rémunération de cet agent.
- De créer le poste d'agent non titulaire

Il percevra également une compensation de 10 % de son salaire brut représentative des congés payés légaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les propositions de Madame le Maire.

D'inscrire la dépense sur le Budget Primitif sur le compte **6413**

13. Recrutement d'un contrat Parcours Emploi Compétence DEL 2021.033

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Madame le Maire évoque la sollicitation des élus à utiliser des contractuels pour la relance économique par l'intermédiaire de la Mission locale d'Arras et l'emploi des jeunes, le projet de la commune avec l'ouverture d'une classe supplémentaire à la rentrée scolaire de septembre 2021

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Madame le maire rappelle l'ouverture d'une classe maternelle à la rentrée de septembre 2021

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est **20 heures par semaine**, la durée du contrat est de **DIX mois** et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : BIONETTOYAGE ET SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
(détailler les missions et annexer la/les fiche(s) de poste)
- Durée des contrats : **10 mois**
- Durée hebdomadaire de travail : 20 h
- Rémunération : **10,25€** (SMIC)

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Mission Locale d'Arras. et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : BIONETTOYAGE ET SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
(détailler les missions et annexer la fiche de poste)
- Durée des contrats : 10 mois

- Durée hebdomadaire de travail : 20 h
- Rémunération : 10,25€ (SMIC),

- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

14. Recrutement d'un contrat en alternance DEL 2021.034

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Objet : CONTRAT D'APPRENTISSAGE- «ALTERNANCE »

Madame le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la demande pour avis au Comité Technique Paritaire, en sa séance du (*préciser la date*).

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Madame le Maire souhaitant favoriser un jeune, dans le domaine de la communication de la commune notamment pour le site internet et le journal interne.

Cette personne inscrite en BTS 1^{ère} année à Lille, après un baccalauréat scientifique au lycée Gambetta d'Arras, et recherchant une alternance pour découvrir le milieu professionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage- alternance,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2021-2022, *UN* contrat d'apprentissage-alternance conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
mairie	1	BTS COMMUNICATION	2 ANNEES

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021, au chapitre 012, article 6413 de nos documents budgétaires,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage-alternance ainsi que les conventions conclues avec les Etablissements d'Enseignement Supérieur.

15. Appel à projet de la Région Hauts de France pour plantation d'arbres DEL 2021.035
POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS :0

Madame le Maire rappelle ce point évoqué en commission écologique du 02 juin 2021 avec environ 800 arbres au marais communal et 200 à la salle des fêtes en barrière végétale.
G Ameele demande le projet d'implantation

Rappel du contexte :

Lors de sa réunion du 30 avril 2020, le Conseil régional a adopté un plan « 1 million d'arbres en Hauts-de-France », qui vise notamment à inciter et accompagner les territoires et les acteurs du territoire à planter 1 million d'arbres en 3 ans. Dans ce cadre, un dispositif « plantations sur propriétés publiques » a été créé. Il permet le financement d'arbres et d'arbustes d'espèces locales plantés sur les propriétés des collectivités.

La région accompagne les projets à hauteur de 90 % des dépenses liées à la fourniture des plants d'arbres et d'arbustes d'espèces locales, des protections et du paillage biodégradable ; le montant global de la dépense éligible est plafonné à 10 € par plan d'arbre ou d'arbuste prévu au projet.

Objectif du projet :

Ce projet a pour objectif de lutter contre les effets du changement climatique mais également de profiter des multiples intérêts des arbres : ils sont propices au développement de la biodiversité, jouent favorablement sur le cadre de vie des habitants et participent à leur santé, contribuent à limiter les îlots de chaleur, peuvent permettre une meilleure infiltration des eaux pluviales et présentent des opportunités intéressantes pour le développement d'actions de sensibilisation de la population.

Bénéficiaires :

- Collectivité territoriale ou groupement de collectivités
- Association loi 1901 agissant sur foncier public avec l'accord de la ou des collectivités concernées
- Opérateurs publics
- Lycée d'enseignement privé
- Maison familiale et rurale

Présentation du projet :

voir annexe 1

Montant et forme d'aides :

- La dépense retenue pour le calcul de la subvention correspond au coût des plants (d'espèces locales figurant dans la liste annexée), des protections et du paillage biodégradable associés à ces plants, le montant de la dépense globale éligible est plafonné à 10 € par plant d'arbres ou arbustes prévu au projet (à titre d'exemple pour un projet prévoyant 300 plants d'arbres ou arbustes, la dépense éligible sera plafonnée à 3 000 €). Les dépenses liées à la préparation du sol, à la

prestation de plantation, à l'entretien, à l'animation et toute autre dépense sont exclues de l'assiette.

- Subvention plafonnée à hauteur de 90% des dépenses des plants et fournitures (protections, paillage, tuteurs). Toutefois, le projet devra présenter l'intégralité des dépenses liées au projet (main d'œuvre, prestation de plantation...).
- Dépenses considérées en HT pour les collectivités et leurs groupements et en TTC pour les associations et lycées

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Approuve le projet présenté ;
- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région au titre du dispositif « plantations sur propriétés publiques » du plan 1 million d'arbres en Hauts-de-France.
- Autorise l'exécutif à signer tous documents relatifs au projet
- Autorise le Maire à faire évoluer le projet et l'adapter pour répondre précisément aux conditions d'éligibilité fixées par la Région pour le financement de l'opération.

Questions diverses

- Stationnement résidence des Haies

Gaëtan AMEELE demande si l'intégralité des travaux prévus dans la raquette résidence des haies sont terminés.

Madame le Maire confirme que ces travaux sont terminés conformément à ce qui avait été prévu avec les différentes parties et qu'un arrêté N° 2021.045 a été pris le 18 juin 2021 en ce sens.

Gaëtan AMEELE évoque la matérialisation des 2 bureaux de vote pour le second tour des élections régionales et départementales. Madame le Maire réaffirme que pour le 1^{er} tour des élections, une communication toutes boîtes aux lettres a été initiée dans la commune, ainsi que sur le site internet et sur l'application Athies Mobile.

Il en sera de même pour le second tour des élections régionales et départementales prévues le 27 juin 2021.

Gaëtan AMEELE demande la date du prochain conseil municipal.

Madame le Maire précise qu'il se peut qu'un conseil municipal se tienne fin juillet 2021 afin de prendre une délibération dans le but d'initier une demande de subvention de Fonds Européens selon un planning précis. Cette demande de subvention devrait être déposée courant du mois d'août 2021.

Claude Cauet revient sur l'arrêté pris pour la raquette résidence des haies et demande s'il serait possible d'ajouter une autorisation de stationnement pour les personnes à mobilité réduite.

Il ajoute son étonnement et trouve dommage d'avoir pris de telles mesures pour répondre aux doléances d'un seul foyer de cette raquette.

« Les résidents de ce foyer prennent d'ailleurs régulièrement des photos des usagers de la voirie ne respectant ainsi aucun droit à l'image. »

Au regard de ces faits, Claude CAUET s'interroge sur l'éducation transmise aux enfants de ce foyer qui eux aussi, prennent les usagers en photo.

Gaëtan AMEELE intervient en indiquant que monsieur CAUET souhaite que la mention sus-citée soit ajoutée à l'Arrêté N°2021.045 afin de se satisfaire à lui-même et que les propos de monsieur CAUET ne sont pas dignes d'un élu de la république.

L'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21 H 05